

ABONNEMENT

NATIONAL	
Un an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
POSTE	
Un an	30 fr.
Six mois	15
Trois mois	8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne.....	20
Réclames, —	30
Faits divers —	75

RESERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.
L'abonnement doit être payé d'avance.

Bureaux: 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 15 MARS

INFORMATIONS

DISCORDS MINISTÉRIELLES ET INTRIGUES CONTRE M. CARNOT

La concorde ne règne pas précisément au sein du nouveau ministère.

Les organes républicains eux-mêmes le constatent et la France écrit :

« Chaque réunion du cabinet est marquée par des discussions des plus vives, portant tantôt sur des questions coloniales, tantôt sur les questions financières ou sociales. Bien plus, ce n'est un mystère pour personne que, dans les couloirs de la Chambre, les ministres font campagne les uns contre les autres et se livrent à des appréciations réciproques des moins parlementaires.

» Nous croyons savoir, en outre, que M. le Président de la République se montre fort ému de cet état de choses. Jusqu'à la dernière crise, la personne de M. Carnot avait été respectée de tous et chacun s'efforçait de la tenir en dehors et au-dessus des divisions des partis.

» Il en est tout autrement depuis la chute du ministère Freycinet. M. Carnot a ressenti le contre-coup de toutes les intrigues.

» Cela est tellement vrai que M. Carnot, ayant eu, il y a quelques jours, la curiosité de s'informer de l'opinion de la presse de province chez laquelle, jusqu'en ces derniers temps, on n'avait rencontré aucune attaque contre l'Elysée, a été fort surpris de constater un changement complet d'attitude à son égard.

» Les journaux républicains à grand tirage qui se publient à Lyon, à Marseille, à Bordeaux, à Dijon, etc., ont tous publié depuis une semaine des articles fort désagréables pour l'Elysée.

» M. Carnot a fait dresser à ce sujet une statistique de laquelle il résulte que seize journaux républicains de Paris et quatre-vingt-dix journaux républicains de province ont pris position contre ce qu'ils appellent la politique personnelle de M. Carnot.

» Il va de soi que cette constatation a vivement ému l'Elysée. Elle n'a pas produit une émotion moindre à la Chambre et au Sénat où tout le monde reconnaît la nécessité de mettre un terme aux querelles de personnes pour sauvegarder la présidence de la République.

NOS MINISTRES

Le Cabinet sert toujours de cible aux railleries des parlementaires. — Il a fait ses huit jours d'essai, disait un politicien; il s'aperçoit qu'on le tolère pour ne pas se donner le ridicule de le renverser et ne point recourir à un autre essai ennuyeux, et voilà qu'il s'installe, emménagé comme le fait aujourd'hui M. Loubet. C'est un ministère pris dans un bureau de placement!

La composition des cabinets ministériels n'est pas moins critique: à la justice, un ingénieur des ponts et chaussées; à la marine, un

auditeur au conseil d'Etat, et partout des fils ou neveux de députés ou de sénateurs!

LA QUESTION D'ALSACE-LORRAINE

Le Figaro publie un article de M. Lavissee sur la question d'Alsace-Lorraine. M. Lavissee dit: La réponse des personnages allemands consultés par le Figaro était facile à prévoir; elle représente certainement l'opinion de la majorité des Allemands.

Après avoir montré que la France ne menace pas et ne peut menacer la paix européenne, M. Lavissee constate que la réunion de l'Alsace à la France au XVII^e siècle et la conquête de l'Alsace par l'Allemagne en 1870 sont des faits qui ne se ressemblent pas et ne peuvent pas être comparés; il conclut qu'il faut présenter notre cause à l'opinion générale sans passion, sans déclamation, sans provocation, et répéter que la France ne menace pas la paix. La paix de l'Europe est menacée à cause de la France, non par elle.

SCANDALE MILITAIRE

Le Petit Parisien annonce qu'un gros scandale a éclaté au Ministère de la guerre: il assure que deux officiers comptables d'un haut grade, l'un à Bourges, l'autre à Paris, ont été mis aux arrêts de rigueur par ordre du ministre, sur le rapport d'une commission d'enquête, et la justice est saisie; elle va poursuivre les auteurs de fraudes considérables se chiffrant par des millions, qui auraient été commises, au préjudice de l'Etat et de la défense nationale, dans l'adjudication des fournitures militaires.

MORT D'UN SÉNATEUR INAMOVIBLE

M. Louis-Léon Lalanne, membre de l'Institut, sénateur, est décédé samedi, en son domicile, 116, rue de Rennes, à Paris.

M. Lalanne était sénateur inamovible élu par le Sénat.

Par suite de son décès, le nombre des inamovibles est réduit à 38.

LA FORTUNE DE M. GRÉVY

Le XIX^e Siècle fait un intéressant calcul d'où il ressort ceci :

« La présidence de M. Grévy a duré neuf ans. Il touchait, pour frais de déplacement et autres, indépendamment de son traitement, qui était de 600,000 fr., un indemnité annuelle de 600,000 fr., dont les neuf dixièmes sont de 540,000 fr.

» Ces neuf dixièmes, ils les économisait intégralement.

» Sa présidence a duré neuf ans.

» Multiplié par 9, ces 540,000 fr. donnent un produit de 4.860.000 fr.

» La fortune laissée par M. Grévy à sa femme et à sa fille s'élève à près de six millions.

» S'il manque des fonds pour l'érection du monument qu'on a l'intention de lui élever, les habitants du Jura peuvent sans crainte s'adresser à M. Wilson. »

Ainsi comprise, la profession de président est des plus lucratives, surtout quand on l'exerce avec autant de sagesse que M. Grévy, beau-père de Wilson.

Nous devons ajouter que le maréchal de Mac-Mahon a quitté la présidence moins riche qu'il n'y était entré.

L'explosion du boulevard St-Germain

L'attentat à la dynamite qui a eu lieu boulevard Saint-Germain paraît avoir fort inquiété, non seulement le ministre de l'intérieur, mais aussi le Président de la République.

On paraît craindre d'autres attentats du même genre, d'après les dispositions que l'on connaît à la grosse phalange d'anarchistes révolutionnaires qui se trouve à Paris, mais surtout dans la banlieue.

Malgré l'impuissance d'arrestations auxquelles va procéder la préfecture de police, on est très inquiet de ne pouvoir découvrir le coupable. La justice en est encore aux hypothèses.

Les vols de dynamite sont de nature à faire redouter de nouveaux attentats si les auteurs peuvent aussi facilement se dérober. Aussi, le ministre de la justice déposera prochainement un projet de loi établissant la peine de mort pour les coupables d'attentats au moyen de la dynamite. Voilà une loi qui ne rencontrera guère d'opposition et dont l'urgence sera votée haut la main!

On nous demande, dit le Figaro, par qui les dégâts causés par l'explosion du boulevard Saint-Germain devront être supportés.

La question est complexe et difficile à résoudre.

En ce qui concerne le propriétaire, M. le comte de Montesquiou-Fézensac, les Compagnies d'assurances ne lui paieront probablement rien, car elles ne garantissent que contre l'incendie, et il n'y en a pas eu. Quelques-unes étendent leur garantie aux explosions de gaz, mais aucune n'assure contre les explosions de dynamite.

Pour les locataires, même situation à l'égard des Compagnies. Quant à leur recours contre le propriétaire, il n'existerait que si la responsabilité de celui-ci, de son gérant ou du concierge, son représentant, se trouvait engagée, et jusqu'à présent elle ne le paraît pas suffisamment.

Reste enfin à savoir s'il n'y a pas recours contre la Ville de Paris. Après la guerre et les émeutes de 1870-71, la Ville a payé des indemnités aux propriétaires dont les immeubles avaient été endommagés ou détruits. Le cas serait peut-être assimilable.

ÉTRANGER

ANGLETERRE. — Le Standard publie un leading article sur la possibilité de la guerre entre l'Allemagne et la Russie. Le journal se rapporte aux paroles attribuées il y a quelques jours aux deux Empereurs et dit que de tels discours présentent des dangers sérieux pour les peuples.

On écrit de Londres :

« La grève qui a commencé aura des conséquences fort graves; 400,000 mineurs sont en grève.

» Les travaux ont cessé dans le comté de Lincoln, où 20,000 ouvriers ont dénoncé leurs contrats il y a quinze jours, pour pouvoir cesser leur travail.

» Ils ont remonté tous leurs outils. A l'exception de quelques ouvriers qui restent pour entretenir les charpentes et les galeries, il n'y aura pas un seul puits exploité la semaine prochaine. Les stocks de charbon dans les principaux centres d'exploitation sont déjà presque entièrement épuisés. Dans les grands charbonnages du sud du comté d'York, les mineurs ont cessé le travail à midi, comme ils en avaient prévu leurs patrons. »

ESPAGNE. — Nombre de rivières, grossies par les pluies et les neiges, ont débordé.

On écrit de Séville, 12 mars :

« Le Guadalquivir a atteint une hauteur jusqu'à ce jour inconnue dans les précédentes inondations. Les faubourgs sont submergés et la pluie ne cesse de tomber.

» La crue continue. On demande des secours d'urgence. Les inondations constituent une véritable catastrophe. Les plaines sont inondées et beaucoup de maisons se sont écroulées. »

On mande de Grenade qu'une tempête épouvantable a causé d'énormes dégâts. Autour de la ville les champs sont ravagés, toutes les plantations perdues.

Plusieurs maisons se sont écroulées. Autour de l'Alhambra les terres se sont affaissées.

LA CATASTROPHE D'ANDERLUES

Voici le chiffre exact des victimes de la catastrophe: 234 ouvriers étaient descendus dans la mine: il y a 134 morts et 48 blessés.

62 mineurs ont été sauvés.

L'opinion se confirme que c'est un coup de dynamite qui a été la cause première du désastre.

On se servait beaucoup autrefois au charbonnage de ce dangereux explosif.

La direction d'aujourd'hui en avait interdit l'usage aux ouvriers des mines dans les galeries où s'est produite l'explosion.

Un houilleur aurait, croit-on, outrepassé la défense.

Le charbonnage d'Anderlues est d'ailleurs un des plus grisouteux que l'on connaisse.

On y exploite des veines de houille d'une épaisseur remarquable et fort anormale dans le Centre-Sud.

Ce charbonnage renferme des charbons demi-gras et gras très recherchés pour la fabrication du gaz et du coke.

Le parquet de Charleroi est descendu à Anderlues.

Après avoir fait une enquête sur le point de savoir à qui incombaient les responsabilités de la catastrophe, il s'est retiré sans avoir rien décidé.

Avant-hier ont eu lieu les obsèques des 27 victimes de la catastrophe.

L'église était trop petite pour recevoir tous les corps; plusieurs cercueils sont restés sous

le porche. L'absoute a été donnée par tout le clergé, 500 gendarmes faisaient le service d'ordre.

Au moment de l'inhumation, il y a eu des scènes de désolation indescriptibles.

On évalue à plus de vingt mille le nombre des personnes qui ont tenu à rendre les derniers devoirs aux victimes de la catastrophe.

On continue à inonder la mine; l'eau tirée de la Haine ne peut produire que 400 mètres cubes par 24 heures. Or, il faudra, croit-on, 2,500 mètres cubes pour inonder le « Nouveau » et l'étage de 500 mètres. Il restera ensuite à inonder le « Bougnou » et les galeries du même étage, ainsi que l'étage de 420 mètres.

REVUE FINANCIERE HEBDOMADAIRE

Paris, le 14 mars 1892.

Après un temps d'arrêts dans la marche du 3 0/0 ancien vers le pair de 100 fr., ce fonds se rapproche du cours de 97, dépassant d'une unité les consolidés Anglais qui ne rapportent il est vrai que 2 1/2 alors que notre 3 0/0 rapporte à ce prix de 97 3.08 0/0.

L'ancien 3 0/0 remonte à 96.90, le nouveau à 96 et le 4 1/2 se tient à 105.20.

La Rente Extérieure et l'Italien subissent les effets des livraisons qui ont lieu tant à Paris qu'à Londres à chaque liquidation. L'Extérieure recule à 38 1/2 et l'Italien à 88.42 après 88.65.

Le 3 0/0 Portugais varie entre 27 et 28. Les délégués des comités et le ministre des finances du Portugal ont eu déjà plusieurs conférences et l'on paraît animé de part et d'autre de sentiments très conciliants.

Les fonds Russes sont offerts, après une reprise assez sensible, le nouveau Russe recule à 76 et l'Orient à 66 1/2.

L'action de la Banque de France remonte à 4340 après 4325. L'amendement Naquet proposant d'autoriser les dépôts à la Banque de France au-dessous du maximum de 2,000 fr. du dépôt aux caisses d'épargne, et d'un minimum d'intérêt à leur servir de 4 0/0 ne peut manquer d'être repoussé, son adoption aurait pour résultat de transformer le rôle de cette grande institution et d'en faire une banque de dépôts au lieu d'une banque destinée à rendre des services au commerce.

Le Crédit Foncier est toujours en butte aux attaques des mêmes adversaires. Ses bilans mensuels répondent à ces attaques, le nombre des immeubles acquis diminue par des ventes au bénéfice, et ceux qui lui restent acquièrent tous les jours une nouvelle plus value.

La Banque de Paris est bien tenue à 620. La réduction de son dividende est sans importance, d'autant plus que cette société pourrait distribuer un dividende égal à celui du précédent exercice en prélevant quelque chose sur sa réserve de prévoyance.

La Société Générale se maintient invariablement aux environs de 472.50. Son bilan au 29 février fait ressortir sur le mois précédent une progression des opérations de banque et d'escompte, le portefeuille passé de 144 à 148 millions. Les bénéfices nets de février sont de 331,317 fr.

Le Crédit Lyonnais cote 783. Son dividende de 30 fr. constitue un revenu ressortant au-dessus de 5 0/0.

La Banque d'Escompte remonte à 455 fr. Le Comptoir National d'Escompte, malgré la promesse faite aux actionnaires d'un dividende à répartir de 3 0/0 sur le capital versé, reste encore bien au-dessous du pair, à 475 fr.

L'action des Immeubles de France semble appelée à une plus-value prochaine par l'emploi en prêts hypothécaires et en achats d'immeubles du produit de la dernière émission d'obligations.

La Société Le Crédit annonce pour le 15 mars le paiement d'un coupon de 12.50 sur les obligations du chemin de fer de Jaffa à Jérusalem.

Les Chemins Economiques valent 403.

Chronique Locale

ET DE LOUEST

On nous prie d'insérer la communication suivante:

« Mon cher Directeur,

» Veuillez me prêter l'hospitalité de vos colonnes pour la réponse que je fais à l'article ci-dessous qui paraît dans la *Petite Loire* de ce jour:

Saumur, le 14 mars 1892.

Monsieur le Rédacteur en chef de la *Petite Loire*,

La Commission administrative de l'Hospice général de Saumur a l'honneur de vous prier de vouloir bien insérer, dans le plus prochain numéro de la *Petite Loire*, la lettre ci-jointe, que Madame la Présidente du comité de Saumur de l'Union des Femmes de France l'a autorisée à publier, en réponse à une prétendue conférence, parue en brochure, de M. le docteur Bontemps, aux Femmes de France, dans laquelle l'administration hospitalière est vivement prise à partie, et dont la *Petite Loire* a reproduit plusieurs extraits.

Veuillez agréer, Monsieur le Rédacteur en chef, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Secrétaire, BONIFACE.

Union des Femmes de France

Saumur, le 14 mars 1892.

A Messieurs les Administrateurs de l'Hospice Général de Saumur.

Messieurs les Administrateurs,

La conférence aux Femmes de France que M. le docteur Bontemps n'a pas osé prononcer dans la salle que vous mettez si obligeamment à notre disposition, mais qu'il a publiée en brochure et par la voie du journal, a fait la plus pénible impression sur les dames de l'Union. J'ai tenu à me rendre compte du sentiment général, et pour cela j'ai dû attendre la réunion d'aujourd'hui. C'est donc au nom de toutes les personnes présentes à cette réunion et comme Présidente que je viens vous exprimer combien nous avons été toutes froissées de ce que M. le Docteur Bontemps ait pris le prétexte d'une conférence aux Femmes de France pour attaquer l'administration des Hospices qui a tant de droits à notre reconnaissance.

Veuillez agréer, Messieurs les Administrateurs, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

La Présidente du Comité de Saumur,
Signé: C. BODIN.

» Il est regrettable que les Femmes de France aient tant de reconnaissance à une commission administrative qui prive, en leur faveur, les enfants pauvres de la ville de Saumur d'un service que le devoir commande et qu'on n'a pas craint de refuser, non seulement aux sollicitations du Dr Bontemps, mais à la volonté expresse et formelle du Maire de la ville.

» Du reste, tous savent à l'heure actuelle — grâce à cette conférence, rendue publique par la presse et qu'après avoir vainement tenté de me la faire abandonner, on aurait voulu étouffer entre les quatre murs d'une salle vide — tout le monde a su lire que les vraies responsabilités (comme la question elle-même) sont dissimulées et déplacées.

» Quant au sentiment général des quelques personnes convoquées à ce sujet, je conserve précieusement trop de témoignages d'approbation pour ma courageuse protestation en faveur des petits enfants de la classe pauvre, pour ne pas assurer ces dames que leur généralité n'est que... relative.

» Mais je les assure aussi de tous mes regrets de ne les avoir pas vu mieux comprendre le beau rôle que je leur réservais.

» Si j'ai demandé, Monsieur et cher Directeur, la publicité de cette réponse dans votre journal, c'est que je veux remercier ici les Dames de la Croix-Rouge, dont vous êtes l'organe, pour les sommes qu'elles m'ont offertes et qu'il me faut refuser, puisque les salles destinées à partir du 1^{er} janvier 1891 au service des enfants malades de la ville de Saumur (ainsi que MM. les Administrateurs l'avaient décidé et fait inscrire sur le règlement déposé aux Archives), ces salles, nettoyées, blanchies, repeintes, parquetées, meublées, toutes prêtes à recevoir des malades... sont depuis samedi, 12 mars, rendues aux blanchisseuses, certainement par suite de la réponse des Femmes de France.

» Et si je n'étais si timide, que n'oserais-je pas dire encore !...

» Agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments très distingués.

» Dr BONTEMPS.

» Saumur, 15 mars 1892. »

Nous regrettons de ne pouvoir donner, dès aujourd'hui, le texte de la conférence du docteur Bontemps aux Femmes de France. Pour l'édition de nos lecteurs, nous le publierons prochainement.

Etat civil de la ville de Saumur

NAISSANCES

Le 13 mars. — Louis-Emile-Victor Violeau, place du Port-Saint-Nicolas; — Marcel-Henri-Jules Georget, rue du Pressoir-Saint-Antoine; — Germaine-Emilie Appert, à l'Hôpital.

PUBLICATION DE MARIAGE

Eugène-Jules Leroux, boucher, à Beaufort, et Juliette Vailland, sans profession, à Saumur.

DÉCÈS

Le 12 mars. — Hermance Bravade, veuve de René Harsard, 57 ans, à l'Hôpital.

Le 15. — Marie-Marguerite Poidevin, veuve de Louis-Desiré Vernier, 58 ans, cuisinière, rue du Pressoir-Saint-Antoine.

L'ABBÉ GARNIER CONTRE LE « RÉPUBLICAIN » DE TOURS

L'abbé Garnier avait intenté un procès en diffamation contre le *Republicain d'Indre-et-Loire*. On se rappelle que cette feuille avait raconté que M. l'abbé Garnier avait été trouvé ivre dans une rue, à Paris.

Le gérant du *Republicain* a été condamné à 100 fr. d'amende et à 100 fr. de dommages-intérêts.

En outre, le jugement sera inséré dans un journal de Tours.

Comme on le voit, on peut calomnier un prêtre à bon marché.

LA DÉMISSION DE M. LE MAIRE DE TOURS

M. le docteur Fournier vient d'adresser au préfet d'Indre-et-Loire sa démission de maire de Tours.

La démission a été acceptée.

Le départ inattendu de deux personnes de sa famille aurait, dit-on, déterminé cette résolution.

Nous ne pouvons insister sur ses raisons intimes, d'abord parce que nous devons respecter le malheur de M. Fournier, puis parce que la démission de M. le maire de Tours intéresse seule le public. (J. d'Indre-et-Loire.)

SOUSCRIPTION

POUR

L'Université catholique d'Angers

(Suite)

M. l'abbé G. Simon, vicaire général de Luçon, 20 fr. — M. l'abbé Bonnamy, curé de Saint-Jacques, 20 fr. — M. l'abbé Goupil, vicaire à Saint-Laud, 20 fr. — M. l'abbé Piton, vicaire à Saint-Laud, 20 fr. — M. le marquis de la Bretesche, 1,000 fr. — M. le comte Henri de la Bouillerie, château de Lathan, 200 fr. — M^{me} Boutrais, à Angers, 100 fr. — M. l'abbé Jeannot, aumônier des Hospices, à Angers, 20 fr. — M. Gain, avocat à Angers, 200 fr.

La Communauté des Sœurs de Saint-Joseph, à l'hôpital de Baugé, 200 fr. — La Communauté des Sœurs de Saint-Joseph, à l'hôpital de Beaufort, 100 fr. — M. l'abbé Dubillot, curé de Saint-Léonard, 20 fr. — Anonyme d'Angers, 30 fr. — Paroisses de Cizay et Monfort, 255 fr. —

5 Feuilleton de l'Écho Saumurois

LE FILS DE L'ASSASSIN

PAR AUGUSTE VILLIERS

Première Partie: Le Crime du Père

II — LE PETIT JACQUES

(Suite)

Il fit un pas vers Jacques et voulut saisir le bras qui serrait l'arme; mais le petit tenait du père, et le bras se raidit, tandis que de l'autre, l'enfant fit encore trébucher l'agresseur.

Vincent revint une troisième fois à la charge. Cette fois, Jacques leva le couteau, et le parricide allait être consommé, ce qui ne faisait sans doute pas le compte de Billou, car il s'interposa vigoureusement en séparant les adversaires.

Cette lutte avait en partie dégrisé Claude.

— Ma foi, dit-il, je ne suis pas fâché de ce qui vient de se passer; le petit sera un lapin.

— Et un fier, ajouta Séverin; puis il dit deux mots tout bas à Claude.

— C'est vrai, fit celui-ci, il est temps, partons!

Et se tournant vers Louise inanimée :

— Ah! tu n'as pas d'argent? Eh bien, demain tu en auras!

Et il sortit, entraîné par Billou.

Les dernières paroles de son père frappèrent Jacques. Il se pencha vers sa mère, qui reprenait connaissance, l'aïda à monter sur son lit et la regarda s'endormir.

Puis, il souffla la lampe et s'esquiva sans bruit.

— Il faut que je sache, murmura-t-il; je saurai!

III — AU LAPIN QUI FUME

Jacques descendit dans la rue sans faire de bruit. Arrivé là, il se prit à réfléchir.

Evidemment son père, poussé par Billou, allait commettre quelque mauvaise action; il devait le suivre et au besoin l'en empêcher.

Ceci une fois résolu, il s'agissait de savoir où se trouvaient les deux complices.

Jacques n'était pas sans avoir vu souvent son père au cabaret, et il connaissait ceux où il faisait ses stations habituelles.

Il en visita deux ou trois sans succès.

Les deux compères avaient donc intérêt à se cacher.

Il restait l'établissement de vins-traiteur, situé près de l'usine Martel, où les premiers litres avaient été bus dès le commencement de la fréquentation de Claude par Billou.

Jacques y fut en dix minutes. Il regarda par la porte entrebâillée et ne vit personne dans la boutique. Il était en ce moment dix heures du soir, et les ouvriers étaient allés se reposer depuis une heure déjà.

Il s'adressa alors au marchand de vins, qui lui répondit que son père n'était pas venu ce soir-là, en sortant de son travail, et contre son habitude.

Jacques était déconcerté.

L'usine Martel était située sur la route de Paris, avant d'entrer à Saint-Denis, et s'étendait en profondeur dans les terrains se trouvant entre le chemin de fer du Nord et le canal Saint-Denis. La clôture du fond donnait sur un petit chemin communal qui conduisait au moulin de Saint-Denis, le même que devait prendre plus tard le fameux Billou pour aller jeter à la Seine les restes de sa victime.

Dans ce chemin, et près du canal, existait à l'époque dont nous parlons, — nous sommes en 1862, — une espèce de cabutte en planches et colombage, cabaret borgne, mal tenu et mal

hanté, qui portait au-dessus de sa porte ces mots :

AU LAPIN QUI FUME
VINS ET LIQUEURS

Et au-dessus on voyait, majestueusement assis, un animal ressemblant vaguement à un lapin et tenant une pipe entre ses dents.

Cette peinture, qui n'avait rien d'artistique, était l'œuvre du maître de l'établissement, qui avait été autrefois apprenti peintre en bâtiment.

Jamais Claude n'allait dans ce lieu désert et éloigné; cependant Jacques, à bout de recherches, résolut d'aller jusque-là. Il n'aurait ainsi rien à se reprocher.

Le chemin était sombre, la nuit sans étoiles, mais à quatorze ans on a de bons yeux, et le pauvre enfant avait une excellente raison pour ne pas craindre les voleurs.

Il se risqua donc.

Revenus un instant sur nos pas et suivons Claude et Billou.

Nous avons dit que Claude était un peu dégrisé par la scène qu'il avait eue chez lui. Il descendit d'un pas presque ferme et suivit Billou sans rien dire. L'air frais de la nuit contribua à chasser les vapeurs malsaines accumulées dans son cerveau.

M. Brisset, père, à Angers, 5 fr. — M. Brisset, fils, boulanger à Angers, 20 fr. — M. le comte Charles de Dana, 300 fr. — Anonyme de la Pommeraye, 30 fr. — Anonyme, 100 fr.

M. le curé et M. le vicaire de Jarzé et plusieurs personnes de la paroisse, 66 fr. — M. l'abbé Branchereau, aumônier de la Communauté de Jarzé, 10 fr. — M. Isidore du Bouchet, 100 fr. — M^{me} Budan de Russé, 200 fr. — M. le curé de La Pouéze, 25 fr. — M. l'abbé Tricoire, vicaire à La Pouéze, 15 fr. — Anonyme de La Pouéze, 20 fr. — Anonyme de La Pouéze, 40 fr. — Anonyme de La Pouéze, 5 fr.

M. l'abbé Alleaume, chapelain de La Membrolle, 20 fr. — M. Fourrier, notaire à Angers, et ses enfants, 100 fr. — M. Fonteneau, notaire honoraire à Angers, 100 fr. — M. Léon Fonteneau, 25 fr. — M. Maurice Fonteneau, 5 fr. — M. Raymond Fonteneau, 5 fr.

Anonyme, 5 fr. — M. l'abbé Marais, aumônier du pensionnat Saint-Julien, à Angers, 20 francs. — M. le curé de Saint-Jean-des-Mauvrets, 20 fr. — M. le comte Roger de Terves, au château de Saint-Jean-des-Mauvrets, 200 francs. — Mlle X..., à Saint-Jean-des-Mauvrets, 5 fr. — Mme veuve X..., à Saint-Jean-des-Mauvrets, 5 fr. — Anonyme de Saint-Jean-des-Mauvrets, 2 fr. 50. — Paroisse de Saint-Germain-des-Prés, 40 fr. — M. l'abbé Jean-Marie Humeau, à La Chapelle-Aubry, 15 fr. — Sœur Philomène, garde-malade, rue de Belfort, 5 fr. — M. Hamonnet, place du Ralliement, Angers, 5 fr.

M. de La Féranlière, à Angers, 100 fr. — Anonyme de la Meignanne, 12 fr. — Mlle Félicité Lainé, Angers, 200 fr. — M. Berger, député, 200 fr. — L'Externat de Bellefontaine, à Angers, 100 fr. — M. le curé de Saint-Nicolas de Saumur, 50 fr. — Anonymes de Saint-Nicolas de Saumur, 72 fr. — M. Maurice du Reau, 100 fr. — M. le curé d'Écouflant, 20 fr. — Anonyme d'Angers, 5 fr. — Les étudiants ecclésiastiques de l'Université, internat Saint-Maurice, 100 fr.

M. le curé de Notre-Dame de Cholet, 100 fr. — MM. les vicaires de Notre-Dame de Cholet, 100 fr. — M. E. Grignon, 50 fr. — Mme L. Desmé de l'Isle, 50 fr. — M. Georges Lamotte, rue d'Alsace, à Angers, 20 fr. — Mme Gaston Laroche, 100 fr. — M. de Tarlé, 50 fr.

Total à ce jour : 50,429 fr. 75. (A suivre.)

TIMBRES-POSTE

Une modification va être prochainement apportée dans l'impression des timbres-poste à 15 centimes.

Ces timbres, qui étaient jusque-là imprimés en bleu foncé sur fond continu clair, seront désormais imprimés en bleu foncé sur fond quadrillé de couleur blanche.

Ces nouveaux timbres-poste ne seront mis en service qu'à l'épuisement complet des anciens.

Le petit homme descendit vers la gare du chemin de fer et longea le canal en remontant vers Paris. Vincent le suivit sans faire d'objections, bien que ce chemin fût inusité. Billou alla d'ailleurs au devant de la question en disant :

— Par ce côté, nous ne serons vus de personne de connaissance.

Au bout de dix minutes de marche, les deux hommes arrivaient derrière l'usine Martel, près de la maison à l'enseigne du *Lapin qui fume*.

Claude n'était jamais entré dans ce bouge, mais Séverin connaissait la maison sans cependant y être connu; ils entrèrent.

Ils avisèrent une table dans le fond, à l'abri des regards indiscrets et surtout des oreilles trop attentives.

Claude s'assit. Sa colère avait fait place à une sorte d'inquiétude qu'il ne pouvait maîtriser.

La marchande de vin, une grosse femme de quarante ans environ, au teint couperosé, aux mamelles puissantes et aux cheveux filasse, se leva en voyant ces nouveaux clients et leur dit d'une petite voix mielleuse, qui contrastait singulièrement avec la grosseur de la tête :

ANGERS. — *Le marronnier du 20 mars.* — Les Parisiens se vantent avec orgueil de conserver toujours le marronnier du 20 mars, dit le *Journal de Maine-et-Loire*. Chaque année, à cette époque fixe, les journalistes de la capitale font un petit pèlerinage au Jardin des Tuileries et ils retournent annoncer à la France que l'arbre célèbre n'a pas menti à sa vieille réputation : ses branches ont des feuilles !

Angers possède aussi son marronnier du 20 mars. Il est planté sur le boulevard de la Mairie, près de l'hôtel de M. Bassereau, médecin-dentiste. En 1893, notre arbre se montre plus précoce que son congénère des Tuileries. La bise glaciale d'un hiver qui se prolonge n'a pu paralyser l'élan de sa sève gènéreuse.

Déjà le chaud soleil de la fin de février avait fait éclater l'enveloppe de ses bourgeons gonflés et, depuis, malgré un retour violent du froid, l'arbre développe et étale ses feuilles pliées en éventail. Nous ne sommes arrivés qu'au 15 mars et le marronnier angevin a ouvert ses rameaux. Dans une semaine il donnera de l'ombre !

Parisiens, qui parlez tant du marronnier des Tuileries, venez voir le nôtre.

GRAND-THÉÂTRE D'ANGERS

Jeudi 17 mars 1892: *La Traviata* et *Miss Hélyett*.

LE MANS. — *L'exécution d'Emonet.* — Comme nous l'avons annoncé, samedi matin, à six heures, au Mans, le parricide Emonet a été exécuté sur la place de l'Ancien-Hôpital.

Emonet avait joué à la manille jusqu'à une heure du matin; il dormait paisiblement malgré le bruit de la foule. Il a montré un grand sang-froid; il a bu trois tasses de café, a pris une prise de tabac et a fumé trois cigares. Il en a même jeté un, le trouvant mauvais. Il aurait marché très fermement à l'échafaud, s'il n'avait eu les entraves aux jambes.

M. l'abbé Maloiseau, aumônier de la prison, l'a accompagné jusqu'à l'échafaud. On a rigoureusement appliqué à Emonet la peine des parricides : il avait la chemise blanche, le voile noir et les pieds nus, et la sentence lui a été lue au pied de l'échafaud par l'huissier du tribunal.

Une foule énorme, maintenue à grand-peine à distance par les troupes, se pressait sur le lieu de l'exécution. Des spectateurs s'étaient hissés jusque sur les décombres de l'ancien hôpital en démolition.

L'exécution a été très rapide. A 6 h. 03, tout était fini.

Des exclamations partent de la foule qui n'est pas satisfaite de cette seule exécution. « La veuve Chaillou ! la veuve Chaillou ! » crie-t-on.

— Que faut-il servir à ces messieurs ?
— Un litre, et du meilleur, répondit Billou.
— Alors, un litre à seize, fit la femme comme à elle-même.

Elle alla aussitôt à la cave et tira un litre à l'unique tonneau qui s'y trouvait; puis elle prit une carafe préparée pour la circonstance et versa quelques gouttes d'eau dans le litre.

Le vin à dix, douze, quatorze et seize différait simplement par la quantité d'eau que la brave femme y ajoutait.

Elle mit le litre sur la table et retourna à son comptoir, où chaque soir, sous le prétexte de tricoter des bas à son époux, elle faisait un somme peu souvent interrompu.

Le mari, qui buvait sec toute la journée et qui se levait de bonne heure, était déjà couché.

Nos deux personnages étaient donc à peu près seuls.

Billou, toujours méfiant, ne commença pas aussitôt la conversation; il attendit que la respiration régulière de la marchande lui eût appris qu'elle sommeillait doucement.

Alors, il dit à Claude :

— Ainsi, c'est bien entendu, c'est pour ce soir.

BOURSE DE PARIS

Du 14 Mars 1892

3 0/0	96 95
3 0/0 nouveau	96 »
3 0/0 amortissable	97 60
4 1/2	105 20

La Banque V^o LAMBERT et Fils

A l'honneur de prévenir le public qu'elle a créé un Guichet Spécial pour la réception des Ordres de Bourse qui seront exécutés *sans Commission*.

PAIEMENT DE COUPONS sans frais

La Banque se tient à la disposition de ses Clients pour leur fournir des Renseignements utiles et très désintéressés.

Dernières Nouvelles

Paris, 15 mars.

Une explosion qu'on croit être de cartouche de dynamite a eu lieu cette nuit sur une fenêtre du réfectoire de la caserne Lobau, occupée par la Garde républicaine.

La fenêtre a été arrachée, le mur endommagé, les vitres de la caserne et des maisons voisines brisées.

Il n'y a eu aucun blessé, quoique les pièces du dessus soient occupées par des soldats.

La mèche et des débris de fer ont été retrouvés sur les lieux par les autorités.

HAVAS.

Au Grand-Café, rue Nationale, à Tours :
Un consommateur anglais. — Gâçon !... gâçon !... gâçon !...

Les garçons occupés ailleurs ne répondent pas.

L'Anglais, étonné de rester sans réponse, consulte alors son dictionnaire au mot garçon et fier d'avoir trouvé, s'écrie :

— Célibataire !... célibataire !...

Examen dans un lycée de jeunes filles :
— Mademoiselle, pourriez-vous me dire ce que, dans l'ancienne Rome, on entendait par le prétoire ?

La candidate, souriante d'un air dégagé :
— Oh ! Monsieur, c'est bien simple, et son nom l'indique surabondamment. C'était le mont-de-piété des Romains.

Sommeil calme et apaisement de la douleur, telle est la devise du SIROP DE FOLLET, qui triomphe de l'insomnie, quelle qu'en soit la cause, fièvre, maladies, travail, agitation nerveuse, préoccupation morale, toux de l'asthme, de la bronchite, de la grippe, etc.

— Il le faut bien, puisque tu le veux, répondit Vincent.

— Un instant, reprit vivement Séverin; à vrai dire, moi je ne veux rien du tout.

— Comment, ce n'est pas toi qui...

— Ecoute-moi bien, et qu'il n'y ait pas de malentendu.

— Je l'écoute.

— Vois-tu, reprit hypocritement le petit homme, moi je suis seul; pas de femme ni d'enfants; mon travail me suffit pour vivre et même pour payer un litre de temps à autre à un ami.

Claude fit un mouvement.

— Oh ! je ne te le reproche pas, c'est seulement pour te dire que, si ce n'était que pour moi, j'en resterais où j'en suis; mais il s'agit de toi, et alors ma vieille amitié souffre de te voir pour toujours à la chaîne.

— Pourtant, fit Vincent, autrefois, je suffisais aussi aux besoins de la femme et de l'enfant.

— Oui, avant l'injustice, reprit vivement Billou; quand je songe à cela, je dis que ce maître-là a été bien coupable et que ce que nous allons faire n'est qu'une juste revanche.

Claude baissa la tête.

— Tu nommes cela revanche, toi; c'est tou-

Marché de Saumur du Samedi 12 Mars


roment-commerces, l'hectolitre	20	Bœuf ou vache, le kil.	1 80
id. halle (moyenne)	19 80	Veau	2 40
Méteil	15 40	Mouton	1 60
Seigle	11	Porc	4 50
Orge	11 45	Poulets la couple	15
Avoine	8	Dindonneaux	5 50
Sarrasin	12	Canards	11
Haricots blancs	20	Oies	2 80
Haricots rouges	18	Beurre le kilog.	— 75
Fèves	—	(Eufs la douzaine	—
Noix	10 30	Foin, la charrette de	780 kilog.
Châtaignes	—	—	95
Sel les 100 kil.	15	Luzerne	90
Son	12	Paille	35
Pommes de terre, la barrique,	10	Huile de noix, 50 kil.	130
Farine, la culasse de 157 kilog.	60	Chanvre 1 ^{re} qualité	500 32
Pain 1 ^{re} qual., le kil.	—	id. 2 ^e	30
id. 2 ^e id. Of. 36 66	—	id. 3 ^e	28
id. 3 ^e id. Of. 35	—	Charbon de bois, les 100 kilog.	16
		Charbon de terre	4 50

Los Gastrites, Gastralgies, Dyspepsies, Douleurs et Crampes d'Estomac, SONT RADICALEMENT GUÉRIS PAR LE

Sirop Laroze

D'ÉCORCES D'ORANGES AMÈRES
PARIS, Maison J.-P. LAROZE, 7, rue des Lions-St-Paul
et dans toutes les bonnes Pharmacies.

Pour adoucir, velouter, blanchir la peau du visage et des mains rien n'égale la Crème Simon.



Evitez les contrefaçons étrangères.
J. SIMON (Rue de Provence, 36, PARIS. Rue de Béarn, 41, LYON.)

M. Pradeau, Pharmacie Centrale, rue de la Tonnelle, 27, à Saumur, vient de s'assurer le dépôt unique, pour la région, des :

PILULES MARTIALES

De CH. VAIDY
Pharmacien à Trememout (Loire-Inférieure).

Ce ferrugineux est sans conteste celui qui guérit, de la façon la plus prompte et la plus radicale, les affections du sang, telles que :
Anémie, Chlorose, Eczéma.
20 années de succès toujours croissants ont fait des Pilules Martiales le ferrugineux le plus populaire qu'il y ait.
N. B. En cas de constipation, employer en même temps les Pilules Purgatives de Ch. Vaidy

ÉPICERIE CENTRALE

MAISON

P. ANDRIEUX

COMPOTES DE FRUITS CONSERVÉS AU SIROP
Le flacon depuis 1 fr. 40

Fruits glacés extra assortis
Le 1/2 kil. 2 fr.

CONFITURES FINES ET GELÉE
Garantis purs fruits et sucre, le pot de terre, 1 fr.

En pot de 500 gr. et de kil., le 1/2 kil. 0,90

BAISSE DE PRIX

Sur les CAFÉS et CONSERVES

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

jours un vol.

— Oui, pour le public et les imbéciles; mais pense un peu, avec cet argent, tu peux rendre la santé à ta femme qui est vraiment malade.

— Tu crois que Louise?... C'est le chagrin.

— Non, c'est la faim.

— La faim, oh ! tonnerre, si je savais cela...

— Puisque je te le dis. Tiens, bois un coup.

— La faim, murmura Claude, tandis que là on remue l'or à pleines mains !

— C'est comme ça, mon petit. Aux riches les plaisirs, aux gueux la besace... Et on parle d'égalité !

(A suivre.)

X... en habit noir, cravate blanche, très correct, et l'air important, de plus une majestueuse décoration à la boutonnière, se promène dans le bal et, de temps en temps, à la grande surprise de toute l'assistance, tombe à plat-ventre.

Après une de ces chutes, un de ses amis, intrigué, l'aborde et lui demande :

« Qu'as-tu donc ? Tu ne tiens pas sur tes jambes, ce soir.

— Mais, mon cher, c'est dans mon rôle, répond X... Tu n'as donc pas compris ? Je suis Yves...

L'autre, qui a mal entendu. — Tu es ivre ?

— Yves Guyot !... Je suis ministre, tiens, et je figure les chutes ministérielles.

Études de M^e FÉLIX COQUEBERT DE NEUVILLE, docteur en droit, avoué à Saumur, 14, rue du Temple, Et de M^e LELIÈVRE, notaire à Saumur, rue Beaurepaire, 17.

VENTE

PAR LICITATION
Aux enchères publiques
D'UNE MAISON

ET D'UNE
PARCELLE DE TERRE
Sises à Munet, commune de Distré

Dépendant de la communauté AUGEREAU.

L'ADJUDICATION aura lieu le **SAMEDI 2 AVRIL 1892, heure de midi, en l'étude et par le ministère de M^e LELIÈVRE, notaire à Saumur, demeurant dite ville, rue Beaurepaire, n° 17, commis à cet effet par le jugement ci-après énoncé.**

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendrait :

Qu'en exécution d'un jugement rendu contradictoirement par le Tribunal civil de Saumur, le cinq mars mil huit cent quatre-vingt-douze, enregistré ;

Et aux requêtes, poursuites et diligences de :

1. M. Louis Augereau, cultivateur, demeurant à Saint-Cyr-en-Bourg ;

2. M. Armand Augereau, cultivateur, demeurant à Saint-Cyr-en-Bourg ;

3. Madame Angustine Augereau, épouse de M. Édouard Morlon, clerc d'avoué, demeurant à Saumur ;

4. Ledit sieur Morlon pour l'assistance et l'autorisation de son épouse ;

Tous les sus-nommés agissant en qualité d'héritiers bénéficiaires de leur mère et sous réserve expresse de cette qualité ;

Ayant pour avoué M^e F. COQUEBERT DE NEUVILLE, docteur en droit, avoué près le Tribunal civil de première instance de Saumur, demeurant dite ville, rue du Temple, n° 14 ;

En présence ou eux dûment appelés de :

1. M. Jean Augereau, cultivateur, demeurant à Munet, commune de Distré ;

2. M. François Desnaves, charpentier, demeurant à Soulanges, canton de Doué-la-Fontaine, pris au nom et comme subrogé-tuteur des mineurs Louise, Céline, Joséphine, Augustin et Marie Augereau, — à raison de l'opposition d'intérêts et en vertu de l'article 420 du Code civil ; — fonction qui lui a été confiée et qu'il a acceptée suivant délibération du conseil de famille desdits mineurs, tenue sous la présidence de M. le Juge de Paix du canton sud de Saumur, le vingt-sept février mil huit cent quatre-vingt-douze ;

Ayant pour avoué constitué M^e HENRI LECOY, exerçant près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Pavée ;

3. Et encore en présence de : M. Michel Augereau, cultivateur, demeurant à Munet, commune de Distré ;

Au nom et comme subrogé-tuteur ad hoc desdits mineurs Augereau, ci-dessus-nommés, fonction à laquelle il a été nommé et qu'il a acceptée suivant délibération du conseil de famille sus-énoncé ;

Il sera, le samedi deux avril mil huit cent quatre-vingt-douze, heure de midi,

En l'étude et par le ministère de M^e LELIÈVRE, notaire à Saumur, commis à cet effet par le jugement sus-daté, procédé à la vente sur licitation, en deux lots, au plus offrant et dernier enchérissable, à l'extinction des feux et après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, des immeubles dont la désignation suit :

PREMIER LOT

Une maison, sise à Munet, commune de Distré, comprenant : chambre basse servant de cuisine, chambre haute avec grenier au-dessus, — cour, hangar, et cave ; — derrière ladite maison un jardin potager ;

Le tout d'une contenance d'environ deux ares, joignant d'un côté la rue, d'autre côté Couassin, d'un bout Rouard, et d'autres inconnus, ladite maison portée au cadastre sous le numéro 1062, section II.

Mise à prix, cinq cents francs, ci... 500

DEUXIÈME LOT

Seize ares cinquante centiares environ de terre et vigne, situés aux Perrets, commune de Distré, joignant au nord un chemin d'exploitation, au levant Madame Fermé, au midi un chemin d'exploitation, au couchant M. Gautier, ladite parcelle portée au plan cadastral sous les numéros 556 et 557, section G.

Mise à prix, deux cents francs, ci... 200

Total des mises à prix: sept cents francs, ci... 700

Fait et rédigé le présent extrait par l'avoué poursuivant la vente soussigné.

Saumur, le quatorze mars mil huit cent quatre-vingt-douze.

COQUEBERT DE NEUVILLE.

Entregistré à Saumur, le mars mil huit cent quatre-vingt-douze, f^o co. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé: L. PALUSTRE.

Pour les renseignements, s'adresser :

1^o A M^e F. COQUEBERT DE NEUVILLE, avoué poursuivant la vente, rue du Temple n° 14 ;

2^o Et à M^e LELIÈVRE, notaire à Saumur, rue Beaurepaire, n° 17, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

Étude de M^e F. COQUEBERT DE NEUVILLE, docteur en droit, avoué à Saumur, rue du Temple, n° 14.

PURGE LÉGALE

Suivant procès-verbal d'adjudication, dressé par M^e Lelièvre et son collègue, notaires à Saumur, le quinze février mil huit cent quatre-vingt-onze, enregistré, M. Louis Hubault, propriétaire-cultivateur, demeurant à Distré, a vendu divers immeubles aux acquéreurs ci-après désignés, savoir :

I. — A M. Gilbert-Simonet, propriétaire, demeurant à Munet, commune de Distré :

1^o Un morceau de terre labourable, dit le Perret-de-Munet, commune de Distré, contenant environ seize ares cinquante centiares, moyennant la somme de trois cent vingt francs.

II. — A M. André Gautier, propriétaire, demeurant à Distré :

1^o Une parcelle de bois, dit le Clos-Genouillet, commune de Distré, contenant environ cinq ares cinquante centiares, numéro 43, section G, moyennant la somme de vingt-cinq francs ;

2^o Un morceau de terre labourable, situé au lieu dit le Pont, commune de Distré, contenant environ cinq ares cinquante centiares, numéro 413, section D, moyennant la somme de soixante francs ;

3^o Un morceau de terre en vigne, dit la Varenne-Gallais, commune de Distré, contenant seize ares cinquante centiares, numéros 22 et 23, section E, moyennant la somme de cent cinquante francs.

III. — A M. Pierre Renard, propriétaire, demeurant à Distré :

1^o Un morceau de terre labourable, dit la Vacherie, commune de Distré, contenant environ vingt-deux ares, numéros 566 et 700, section G, moyennant la somme de trois cent vingt francs ;

2^o Un morceau de terre labourable, dit Champ-Pineau, commune de Distré, contenant environ vingt-sept ares cinquante centiares, numéro 801, section G, moyennant la somme de cinq cent quarante francs ;

3^o Un morceau de terre labourable, dit le Châtaigner ou Basse-Cardé, commune de Distré, contenant environ trente-trois ares, numéro 808 de la section E, moyennant la somme de six cents francs.

IV. — A M. Emile Guy, propriétaire, demeurant à Distré :

1^o Un morceau de terre labourable, dit la Vacherie, commune de Distré, contenant seize ares cinquante centiares, numéro 659, section G, moyennant la somme de deux cents francs ;

2^o Un morceau de terre labourable, au lieu dit le Noyer-Borrais, commune de Distré, contenant environ vingt ares cinquante centiares, numéro 97, section D, moyennant la somme de quatre-vingts francs ;

3^o Un morceau de terre et vigne, dit la Haie-Mengau, commune de Distré, contenant environ onze ares, moyennant la somme de cent vingt francs.

V. — A Madame Julienne Chapellet, veuve du sieur Louis Demoiné, cultivatrice, demeurant à Châtigné, commune de Distré, agissant au nom et comme tutrice naturelle et légale de Jean Lemoine, son fils mineur :

1^o Un morceau de terre labourable, au Gravoilleau, commune de Distré, contenant environ seize ares cinquante centiares, numéro 1197, section L, moyennant la somme de deux cent vingt francs.

VI. — A M. André Ferrière, cultivateur, demeurant à Châtigné, commune de Distré :

1^o Un morceau de terre labourable, au Gravoilleau, commune de Distré, contenant environ seize ares cinquante centiares, numéro 1203, section F, moyennant la somme de cent soixante francs.

VII. — A M. André Touron, cultivateur, demeurant à Rou-Marson :

1^o Un morceau de terre labourable, sur le Pont, commune de Distré, contenant cinq ares cinquante centiares, numéro 399, section D, moyennant la somme de soixante-cinq francs.

VIII. — A M. Louis Breton, propriétaire, demeurant à Distré :

1^o Un morceau de terre labourable, au lieu dit Sur-le-Pont, commune de Distré, contenant environ cinq ares cinquante centiares, numéro 419, section D, moyennant la somme de cinquante-cinq francs ;

2^o Une maison, sise au bourg de Distré, bâtie en tuiles, élevée d'un rez-de-chaussée, composée de trois chambres, grenier au-dessus, cour devant, cave au-dessous, écuries et dépendances au fond de la cour, le tout clos de murs, moyennant la somme de deux mille quatre cent cinquante francs.

IX. — A M. Pierre Maurice, propriétaire, demeurant à Pocé, commune de Distré :

1^o Un morceau de terre en vigne, aux Guine baulières, commune de Distré, contenant environ vingt-deux ares, numéro 25, section B, moyennant la somme de deux cent quatre-vingts francs.

X. — A M. Jacques Maillet, cultivateur, demeurant à Distré :

1^o Un morceau de terre labourable, dit le

Châtaigner ou Basse-Cardé, commune de Distré, contenant cinq ares cinquante centiares, numéros 787 et 802, section E, moyennant la somme de soixante-cinq francs.

XI. — A M. Louis Couineau, propriétaire, demeurant à Distré :

1^o Un morceau de terre en vigne, dit Sous-le-Bois, commune de Distré, contenant trente-huit ares cinquante centiares, numéros 346, 347 et 355, section E, moyennant la somme de quatre cent soixante francs.

2^o Un morceau de terre en vigne, dit Sur-la-Prée, commune d'Artannes, contenant environ cinq ares cinquante centiares, moyennant la somme de trente francs.

3^o Un morceau de terre labourable, à la Maison-Blanche, commune du Coudray-Macouard, contenant environ sept ares cinquante centiares, moyennant la somme de soixante-cinq francs.

XII. — A M. Eugène Hémont, cultivateur, demeurant à Distré :

1^o Un morceau de terre labourable, aux Che-neveaux, commune de Distré, contenant environ cinq ares cinquante centiares, numéro 119, section G, moyennant la somme de cinquante-cinq francs.

XIII. — A M. Etienne-Désiré Dubois, propriétaire, demeurant à Chacé :

1^o Un morceau de terre labourable, dit la Petite-Garenne ou Petite-Varenne, commune d'Artannes, contenant environ seize ares cinquante centiares, moyennant la somme de trois cent quarante francs.

XIV. — A M. François Tarode, cultivateur, demeurant à Munet, commune de Distré :

1^o Un morceau de terre labourable, au lieu dit la Petite-Garenne ou Petite-Varenne, commune d'Artannes, contenant environ onze ares, moyennant la somme deux cent vingt francs.

XV. — A M. Etienne Catault, cultivateur, demeurant à Distré :

1^o Un morceau de terre, dont partie en vigne, au lieu dit l'Auménierie ou le Moulin-à-Vent, commune d'Artannes, contenant environ seize ares cinquante centiares, moyennant la somme de deux cent quarante francs.

XVI. — A M. René Chasle, propriétaire, demeurant à Pocé, commune de Distré :

1^o Un morceau de terre planté en bois d'acacias, à la Saulaie, commune de Baigneux, contenant environ deux ares soixante-cinq centiares, moyennant la somme de soixante francs.

XVII. — A M. André David, sus-nommé :

1^o Un morceau de terre en vigne, situé commune de Distré, au lieu dit la Bosse, contenant onze ares environ, moyennant la somme de deux cent trente francs.

XVIII. — A M. Eugène Corneau, sus-nommé :

1^o Un morceau de terre en vigne, situé commune d'Artannes, au lieu dit les Gruges, contenant cinq ares cinquante centiares, moyennant la somme de quarante-cinq francs.

Copie collationnée de ce procès-verbal d'adjudication a été déposée au greffe du Tribunal civil de Saumur, le trente janvier mil huit cent quatre-vingt-douze, et le procès-verbal de dépôt a été signifié : 1^o à M. le Procureur de la République de Saumur ; 2^o à Madame Marie Saillant, épouse du sieur Louis Hubault, propriétaire-cultivateur, avec lequel elle demeure à Distré ; avec déclaration que l'ancien propriétaire desdits immeubles est, d'après l'acte d'acquisition des requérants, M. René Hubault, père du vendeur, propriétaire à Distré, donateur, veuf de dame Marie Babin.

Cette insertion a pour but de purger les immeubles vendus de toutes hypothèques légales inconnues.

Pour insertion,

Saumur, le treize mars mil huit cent quatre-vingt-douze.

F. COQUEBERT DE NEUVILLE.

MANUFACTURE

DE
PIANOS & HARMONIUMS

Lépicier et Grolleau

Rue de Montreuil, 119, Paris

26, RUE DE LA PRÉFECTURE, ANGERS

12 Médailles d'or et autres

Demander les catalogues à Paris ou à Angers. Envoi franco. — Tout piano acheté par correspondance, ou ne répondant pas aux garanties données, est repris ou échangé sans aucun frais pour l'acheteur.

Tous les Pianos et Harmoniums LÉPICIER (pouvant être choisis soit à Paris, soit à Angers), ainsi que les pianos ERARD et PLEYEL, sont garantis, livrés franco à Saumur par la Maison LÉPICIER, et accordés gratuitement pendant deux ans.

M. MONNIER, seul accordeur de l'Association artistique d'Angers, intéressé de la Maison Lépicier et Grolleau, est actuellement à Saumur.

A VENDRE Jolie collection de Timbres-Poste S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

Au Pont-Fouchard

MAISON

AVEC VASTES JARDINS

S'adresser à M. LAUNAY-MICOUILLAU.

REMISE A LOUER

Présentement

Rue du Petit-Versailles.

S'adresser à M^{me} V^e GIRARD, place Dupetit-Thouars.

A LOUER

APPARTEMENT

Au 2^e étage

Composé de trois pièces, mansarde, décharge et grenier.

S'adresser, 19, rue de la Tonnelle. (112)

DEMANDE

M^{lle} MARCHAND, modiste, 29, rue d'Orléans, demande UNE APPRENTIE.

GUERISON
Certaine et Radicale
de toutes les
Affections de la Peau
DARTRES, ECZÉMAS, AIGNE,
PSORIASIS, PRURIGO, TEIGNE,
HERPÈS, LUPUS, etc.
SEMP DES
PLAIES ULCÈRES VARIQUEUX
considérés comme incurables
par les Médecins les plus célèbres
Le traitement se dirigeant
suivant le travail, il est à la
portée des petites bourses, et, dès le deuxième
jour, il produit une amélioration sensible.
S'adresser à M. LEBORMAND, Médecin-Spécialiste
Ancien Aide-Major des Hôpitaux Militaires
à MELUN (S.-et-M.). Consult. gratuits par Correspondance.

A SAINTE-GENEVIÈVE

Capisseries Artistiques

BRODERIES

M^{mes} NOEL & BOUIN

SAUMUR — 8, rue du Puits-Neuf, 8 — SAUMUR

Très beau choix de Travaux fantaisie

LAINES, CANEVAS, SOIES — VENTE ET LOCATION DE MÉTIERS

Épicerie Parisienne

33, Rue d'Orléans, et rue Dacier, 38.

IMBERT ET FILS

Conserves supérieures de la Maison AMIEUX

Petits Pois moyens,	1/2 boîte	30	la boîte	0,80
Petits Pois très fins,	—	80	—	1,35
Haricots verts moyens,	—	50	—	0,80
Haricots verts très fins,	—	80	—	1,35
Cèpes au naturel,	—	90	—	1,70

à des foies gras et de gibiers truffés

Camembert double crème, 0,60; extra, la boîte, 0,75

CHANGEMENT DE DOMICILE

LEON FRESCO

CHIRURGIEN-DENTISTE

1, Rue Beaurepaire

SAUMUR

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.